

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 19 février 2021

DELIBERATIONS

RAPPORTEUR

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2021-10 Désignation d'un secrétaire de séance M. MEQUIGNON

FINANCES

N° 2021-11 Compte administratif 2020 – Compte de gestion 2020 M. MEQUIGNON

N° 2021-12 Budget primitif 2021 M. MEQUIGNON

N° 2021-13 Budget 2021 – annulation d’amortissements sur exercice antérieur M. MEQUIGNON

N° 2021-14 Délégation de maîtrise d'ouvrage – Rémunération de l'ingénierie M. MEQUIGNON

PREVENTION DES INONDATIONS

N° 2021-15 PAPI - Etude hydraulique des ruissellements ruraux M. PRUVOST

N° 2021-16 Gestion des ouvrages hydrauliques M. PRUVOST

N° 2021-17 PAPI – Histoire des inondations dans le marais audomarois JM. BOUHIN

N° 2021-18 CIC – Pratique de la chasse sur les propriétés du SmageAa M. PRUVOST

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

N° 2021-19 Restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale – Moulin et pisciculture de Renty - Travaux M. DESCHODT

PERSONNEL

N° 2021-20 Assurance statutaire – contrat groupe du Centre de Gestion – avenant au lot 2 M. MEQUIGNON

N° 2021-21 Recrutement – contrat de projet – PAPI d'intention M. MEQUIGNON

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-11

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

FINANCES : Compte administratif 2020 – Compte de gestion

Rapporteur : M. MEQUIGNON & M. PRUVOST

Le compte administratif qui vous est présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées par le SmageAa au cours de l'exercice 2020.

Opérations de l'exercice 2020 :			
Fonctionnement :		Investissement :	
Dépenses	1 204 850,64	Dépenses	6 525 329,60
Recettes	1 552 001,42	Recettes	7 914 575,08
Résultat exercice	+ 347 150,78	Résultat exercice	+ 1 389 245,48

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-154 000,21	178 512,70	1 389 245,48	1 235 245,27
fonctionnement	178 512,70		347 150,78	347 150,78

Compte tenu de ces éléments, le président propose de prendre la délibération suivante dans la forme réglementaire.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain MEQUIGNON, président.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

a) lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			154 000,21		154 000,21	
Part affectée à investiss				178 512,70		178 512,70
Opérations de l'exercice	1 204 850,64	1 552 001,42	6 525 329,60	7 914 575,08	7 730 180,24	9 466 576,50
Totaux	1 204 850,64	1 552 001,42	6 679 329,81	7 914 575,08	7 884 180,45	9 466 576,50
Résultat de clôture		347 150,78		1 235 245,27		1 736 396,26

Excédent de financement	+ 1 235 245,27
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	982 997,20
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 734 956,00
Total à reporter - excédent de financement	751 958,80

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

c) a reconnu les restes à réaliser en dépenses d'investissement

d) a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

e) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- en section d'investissement au compte 1068 pour : 347 150,78

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

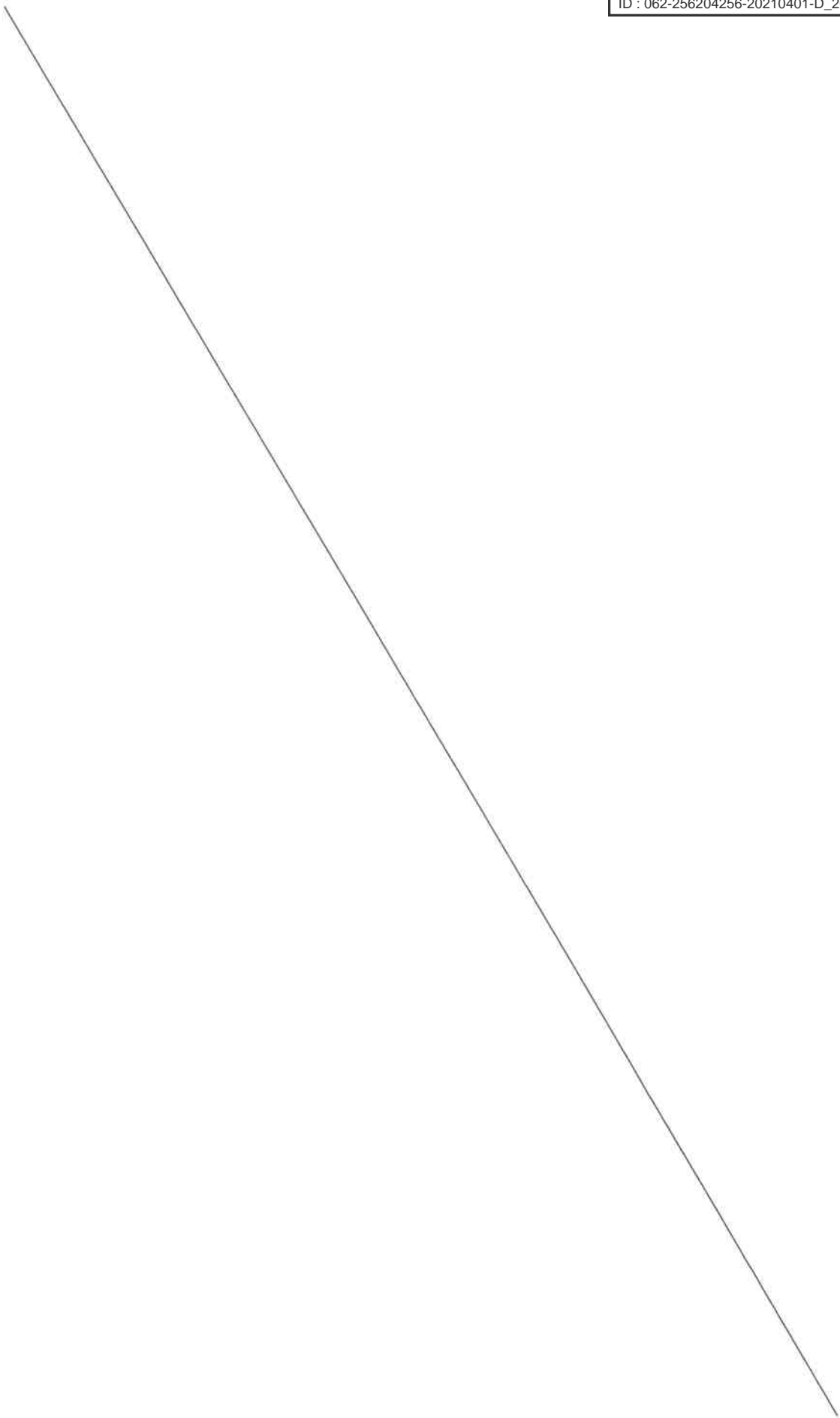
Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_11-DE



Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

SmageAa

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

OU

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Date de la convocation.....25 mars 2021.....

Séance du 01 avril 2021 à... 18...heures 00...

Le 1er avril 2021, réuni sous la présidence de M.PRUVOST délibérant sur le compte administratif de l'exercice...2020..., dressé par M.Alain MEQUIGNON ... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	1 204 850,64	1 552 001,42
Totaux	1 204 850,64	1 552 001,42
Résultat de clôture		347 150,78

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
154 000,21	178 512,70
6 525 329,60	7 914 575,08
6 679 329,81	7 914 575,08
	1 235 245,27

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
154 000,21	0,00
7 730 180,24	178 512,70
7 884 180,45	9 466 576,50
	9 466 576,50
	1 582 396,05

Besoin de financement	1 235 245,27
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	982 997,20
Restes à réaliser RECETTES	1 734 956,00
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	751 958,80

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

347 150,78

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations XXXXXXXXXXXXX

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 062-256204256-20210401-D_2021_11-DE

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_11-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-12

Finances : Budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Elaboré sur la base du DOB, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 1 782 299,00 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 6 190 284,20 €
 - dont 982 997,20 € de restes à réaliser 2020 en dépenses
 - dont 1 734 956,00 € de restes à réaliser 2020 en recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- n°103 « champs d'inondation contrôlée »
- n°104 « résorption des désordres locaux »
- n° 105 « ressource en eau potable »
- n° 106 « restauration de la continuité écologique »
- n° 107 « réduction de la vulnérabilité du bâti »
- aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce
- acquisition de matériel : équipe rivière, repères de crue

▪ **Champs d'inondation contrôlée**

Les crédits inscrits au budget comprennent :

- les restes à réaliser des travaux de l'année 2020,

Les soldes de subventions octroyées seront sollicités cette année.

▪ **Résorption des désordres hydrauliques locaux**

Des études sur les secteurs de Moringhem et Watten sont programmées en 2021.

De plus, cette opération comporte des projets faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué. Les crédits inscrits pour 2021 correspondent à :

- l'achèvement du programme de protection locale contre les inondations de Blendecques,
- l'achèvement du programme de lutte contre les inondations sur le territoire de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois,
- la poursuite de l'étude pour la définition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CAPSO.

Le financement est assuré par les subventions octroyées et la participation des maîtres d'ouvrage.

▪ **Ressource en eau potable**

Les crédits inscrits au budget correspondent à une opération de patrimoine d'ordre budgétaire afin de basculer la totalité des réalisations du statut « travaux en cours » vers l'imputation comptable définitive.

▪ **Ouvrages d'hydraulique douce**

Cette opération comporte les travaux à achever sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres faisant l'objet d'une convention de mandat pour lequel le SmageAa est maître d'ouvrage délégué.

Les travaux en cours sur le secteur de Fauquembergues sont inscrits dans la section de fonctionnement.

▪ **Restauration de la continuité écologique**

Le budget prévoit la poursuite des études de conception ainsi que le lancement de nouvelles études, l'aménagement d'un nouveau site (Moulin Tartar) et l'achèvement des travaux sur le site du Moulin Suzette.

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le FEDER.

▪ **Restauration des zones humides**

Le budget prévoit l'aménagement d'un nouveau site (Renty) et l'achèvement des travaux sur le site de la craonnière à Ouve-Wirquin

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le FEDER.

▪ **Réduction de la vulnérabilité du bâti**

Pour les ouvrages de réduction de la vulnérabilité du bâti, la fourniture et pose de nouveaux matériaux aux habitations les plus vulnérables se poursuit.

Ces ouvrages sont financés par l'Etat, les EPCI adhérents volontaires et les particuliers.

▪ **Acquisition de matériel / logiciels**

L'équipe rivière prévoit l'acquisition de matériels divers (type tronçonneuses...), ainsi que du matériel spécifique à l'aménagement du nouveau hangar situé à la Maison du Papier.

L'acquisition d'un tracteur pour l'équipe rivière est envisagée. Un emprunt sera contracté afin de lisser son financement sur plusieurs années.

Il sera également nécessaire de faire évoluer plusieurs postes informatiques.

▪ **Subvention aux collectivités**

Suite à la convention entre le SmageAa et le Sidealf pour l'accompagnement à la sécurisation du forage de Saint-Martin d'Hardinghem, des crédits sont prévus pour le démarrage de cette opération.

- L'équilibre de la section est assuré par les subventions des partenaires et l'excédent de fonctionnement reporté.
- Un emprunt amortissable est envisagé pour le financement du tracteur et les études hydrauliques sur les secteurs de Watten et Moringhem).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement : eau, électricité, carburants, fournitures administratives, frais de communication... (chapitre 11)
- les dépenses liées au volet fonctionnement des actions du SmageAa (chapitre 11 également) :
 - Plan de gestion du cours d'eau
 - Restauration de la continuité écologique et zones humides
 - Animation agricole
 - Travaux d'hydraulique douce
 - Commission Locale de l'Eau

- o Culture du risque
- o Champs d'inondation contrôlée (gestion)
- o PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
- o Instrumentation des ouvrages - maintenance
- o Animations pédagogiques de groupe

total chapitre 11 : 682 000 €

- les dépenses de personnel et indemnités (chapitre 12)

Parmi les dépenses « exceptionnelles » figurent un remplacement de congé maternité (contrat de 7 mois – statut ingénieur contractuel), le recrutement d'un chargé de mission inondation à compter de l'été 2021.

total chapitre 12 : 698 950 €

Parmi les dépenses du volet opérationnel, on retrouve entre autres :

Afin de faciliter la lecture de la maquette budgétaire, les dépenses signalées ci-dessous concernent des dépenses nouvelles ou atypiques.

▪ **Hydraulique douce**

- article 611 Hydraulique douce sur le secteur de Fauquembergues (123 500 €)
Entretien des aménagements d'hydraulique douce existants (10 000 €)
- article 617 Etude hydraulique (35 000 €)

▪ **PAPI**

- article 617 Etude hydraulique des sous bassins versants agricoles (100 000 €)
Observatoire des crues (12 000 €)
Etude de conception de travaux quartier rossignol à Arques (51 000 €)
Etude hydraulique des ruissellements ruraux (100 000 €)
Instrumentation des ouvrages (6 000 €)
- article 611 Développement de l'animation les humeurs de la rivière (5 000€)
Entretien des ouvrages de rétention (30 000 €)
- article 60632 Petits travaux sur les ouvrages de rétention (10 000 €)

▪ **Champs d'inondation contrôlée**

- article 611 Entretien des CIC achevés (7 000 €)
Mesures compensatoires (10 000 €)
- article 6156 Maintenance instrumentation et superviseur (21 240 €)
- article 60632 Petits travaux (15 000 €)
- article 61524 Plantations mesures compensatoires (5 000 €)
- Article 617 Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (9 300 €)
- article 678 Indemnités liées aux travaux et à la SRTE (55 000 €)
- article 6815 Une provision pour risques est mise en place depuis 2016 en vue de financer les indemnités en cas de crue (20 000 € annuel)

- **Animation agricole**

article 611 Partenariat avec la chambre d'agriculture (7 980 €)

- **Entretien du cours d'eau**

article 60632 Matériaux nécessaires pour les aménagements prévus en rivière ou sur berges (7 400 €)

article 60636 Vêtements de travail de l'équipe rivière (2 400 €)

article 611 Prestations d'engins pour la mise en œuvre des aménagements (8 200 €)

- **Restauration de la continuité écologique et zones humides**

article 617 Les dépenses concernent la maîtrise d'œuvre en phase conception des ouvrages (139 150 €)

- **Commission Locale de l'Eau**

article 617 Révision du SAGE (30 000 €)

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par la participation des communautés de communes, et des subventions de nos partenaires.

Ligne 74718 L'Etat subventionne le SmageAa pour la mise en œuvre du PAPI : 50 % du salaire du chargé de mission inondation (en cours de recrutement), et 50% du mi-temps du poste de chargé de mission PAPI .
Des subventions de l'Etat sont également octroyées pour l'observatoire des crues, l'instrumentation des ouvrages, l'étude hydraulique sur le quartier Rossignol à Arques, l'étude menée sur les bassins de rétention sur le territoire du Smageaa, les animations pédagogiques relatives au PAPI (humeurs de la rivière)....

Ligne 7473 Participation du Département sur le volet hydraulique douce

Ligne 74751 Participation globale des collectivités adhérentes au SmageAa

Ligne 7478 Les subventions de l'Agence de l'Eau apparaissent sur cette ligne. Elles concernent : la restauration des habitats aquatiques, le poste du technicien milieu et le plan d'entretien, la maîtrise d'œuvre (phase conception) de la restauration de la continuité écologique, l'animation de la CLE, l'animation agricole, l'hydraulique douce sur le secteur de Fauquembergues, l'observatoire des crues, l'étude à Arques quartier Rossignol, les animations pédagogiques relatives au PAPI (humeurs de la rivière)....

Ligne 758 Cette ligne reprend la participation des particuliers au financement des travaux de plantation de l'équipe rivière.

Ce projet de budget primitif 2021 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau élargi.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 782 299,00 €	1 782 299,00 €
Investissement	6 190 284,20 €	6 190 284,20 €
TOTAL	7 972 583,20 €	7 972 583,20 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le budget primitif 2021.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_12-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-13

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

FINANCES : annulation d'amortissements sur exercice antérieur

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Afin de pouvoir intégrer à un compte budgétaire définitif certaines des dépenses liées à l'opération Ressource en Eau potable menée par le SmageAa, il est nécessaire d'annuler les amortissements et reprises sur subventions effectués à tort.

A savoir :

Amortissements :

Imputation d'origine	Inventaire	Valeur brute	Amortissements constatés au 31/12/2020
2031	2016-10RessourceEauPotable	230 751,81 €	57 789,62 €

Reprises sur subventions :

Imputation d'origine	Inventaire	Reprises sur subventions au 31/12/2020
13911	2013-04 intégré au 2016-10RessourcesEauPotable	102 401,96 €
13911	2013-05 intégré au 2016-10RessourcesEauPotable	59 036,10 €
	TOTAL 13911	161 438,06 €
13916	2013-04 intégré au 2016-10RessourcesEauPotable	27 352,94 €
13916	2013-05 intégré au 2016-10RessourcesEauPotable	92 046,88 €
	TOTAL 13916	119 399,82 €
139151	201610RessourceEauPotable	5 449,96 €
139151	2013-04 intégré au 2016-10RessourceEauPotable	2 683,69 €
	TOTAL 139151	8 133,65 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise l'annulation des opérations d'amortissements sur exercices antérieurs et d'autoriser les écritures comptables nécessaires (opérations non budgétaires).

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme
 le Président,
 A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-14

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Finances : Délégation de maîtrise d'ouvrage – rémunération de l'ingénierie

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Les statuts du SmageAa ont été modifiés au 1^{er} janvier 2020. L'article 6.3 de ces statuts précise que *le Syndicat peut, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, assurer dans le cadre de ses compétences, des prestations de toute nature pour le compte de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale faisant ou non partie de ses membres et ce, sous réserve qu'une partie du territoire de ces collectivités soient comprise dans le bassin versant de l'Aa.*

A ce titre, le Syndicat peut notamment, dans le respect des dispositions légales applicables, assurer des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans un souci d'équité entre les EPCI adhérents et du fait de la mobilisation d'ingénierie en interne par le SmageAa pour mener à bien les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions de mandat pourront être rémunérées.

Pour ce faire, un volume de temps de travail sur la durée du mandat sera estimé. Les couts journaliers appliqués seront ceux employés dans le cadre des conventions de subvention de l'Agence de l'Eau et définis par délibération.

Les frais d'ingénierie seront remboursés annuellement sur la base du temps passé. Le SmageAa fournira annuellement un titre de recettes à l'EPCI déléguant accompagné d'un état de jours travaillés sur l'opération.

Le solde définitif des comptes entre les parties s'effectuerait à la délivrance du quitus par l'EPCI déléguant.

Selon l'estimation du montant de l'ingénierie estimée, la collectivité délégante peut être amenée à mettre en concurrence la prestation de service.

Pour mémoire chaque convention de mandat fait l'objet d'une décision du comité syndical.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical acte le principe de la rémunération de l'ingénierie dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-15

PREVENTION DES INONDATIONS : PAPI - Etude hydraulique des ruissellements ruraux

Rapporteur : M. PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SmageAa dispose de la compétence « Etudes, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ». Afin de définir les ouvrages utiles à la protection du bâti, il est nécessaire d'évaluer leur efficacité en vue d'établir un plan de gestion.

Dans le cadre du PAPI d'intention 2020-2022, la fiche action 1.4 « Etude hydraulique des ruissellements ruraux » prévoit de :

- Définir des caractéristiques hydrauliques de chaque sous bassin versant rural,
- Evaluer l'efficacité des ouvrages hydrauliques : ouvrages de rétention et hydrauliques douces,
- Définir d'éventuels travaux pour le confortement des ouvrages ou l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique.

Cette étude hydraulique sera lancée dans les prochaines semaines et les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2022.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Budget	Plan de financement		
250 000 € HT	Etat	50%	125 000 € HT
	AEAP	30%	75 000 € HT
	SmageAa	20%	50 000 € HT

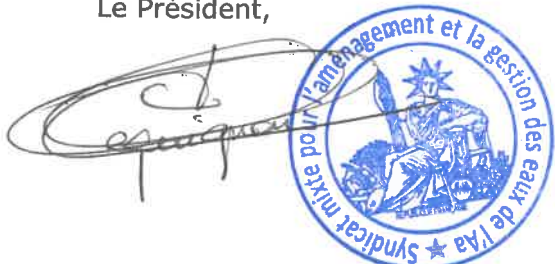
Au terme de ces démarches, le comité syndical se positionnera sur les ouvrages dont le SmageAa prendra la compétence. Ensuite, un plan de gestion sera élaboré (entretien courant et restauration).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ autorise le Président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- ▶ autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- ▶ autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-16

PREVENTION DES INONDATIONS : Gestion des ouvrages hydrauliques

Rapporteur : M. PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

L'étude hydraulique des ruissellements ruraux permettra de définir les ouvrages de rétention dont le SmageAa prendra la gestion (objet de la délibération 2021-15).

La compétence « Etudes, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) » étant transférée depuis le 1^{er} janvier 2020, le SmageAa se rapprochera des EPCI adhérents pour définir les modalités de gestion pour cette période transitoire. Ces modalités seront présentées à un prochain comité syndical pour validation.

Toutefois, il est proposé au comité syndical de valider dès à présent le transfert des ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique par arrêté préfectoral, aux conditions suivantes :

- Démontrer l'efficacité de l'ouvrage pour la protection du bâti,
- Transmettre l'ouvrage dans un bon état d'entretien : ouvrage en état normal de fonctionnement, curage réalisé, ouvrages manœuvrables en état le cas échéant...

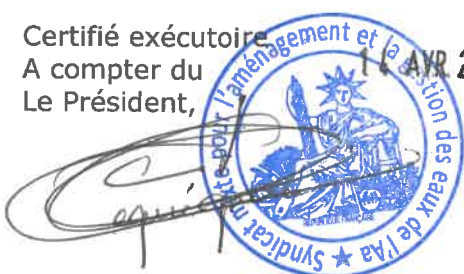
Afin de récupérer la gestion des ouvrages répondant à ces critères et conformément à l'article L1321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, leur mise à disposition se ferait par la signature d'un Procès-Verbal entre les collectivités concernées.

Pour le moment et à notre connaissance, les 16 ouvrages de rétention du programme de ralentissement des écoulements de tête de bassin versant de l'Aa répondent à ces critères (objet de la fiche action VI.3.1 du PAPI 2012-2019). En effet, une étude hydraulique a démontré leur utilité pour la protection du bâti contre les inondations et ils ont été déclarés d'intérêt général par arrêtés préfectoraux en dates du 21 novembre 2011 et du 26 juin 2018.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ autorise le Président à signer les Procès-Verbaux de mise à disposition des ouvrages déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral et répondant aux deux conditions développées dans la délibération,
- ▶ autorise le Président à mener toute opération de gestion nécessaire au bon fonctionnement hydraulique des ouvrages mis à disposition,
- ▶ autorise le Président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à la gestion des ouvrages mis à disposition,
- ▶ autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire
A compter du 1^{er} AVR 2021
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-17

PREVENTION DES INONDATIONS : PAPI -
Histoire des inondations dans le marais audomarois

Rapporteur : JM. BOUHIN

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Au cours de la mise en œuvre du PAPI 2012-2019, le SmageAa a lancé une analyse du vécu des inondations, sous une approche sociologique, afin de mieux comprendre la sensibilité des habitants du marais audomarois vis-à-vis des inondations. Lors de l'élaboration du PAPI d'intention 2020-2022, il a été décidé de compléter cette analyse par une étude historique des inondations du territoire.

Afin de mener cette recherche avec un étudiant en histoire, une offre de stage a été diffusée ces derniers mois. Faute de candidat, des contacts ont été pris avec les universités. Il s'avère qu'il serait préférable de proposer un projet de mémoire de recherche.

Le projet est mené en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer / Flandre intérieure dans le cadre de son label Pays d'Art et d'Histoire de la région de Saint-Omer.

L'opération peut bénéficier d'un financement de 80% (50% de l'Etat et 30% de l'Agence de l'Eau). Le ou les étudiant(s) impliqués pourront bénéficier de défraiement sur justificatif.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- ▶ inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette opération,
- ▶ prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- ▶ signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Certifié exécutoire

A compter du

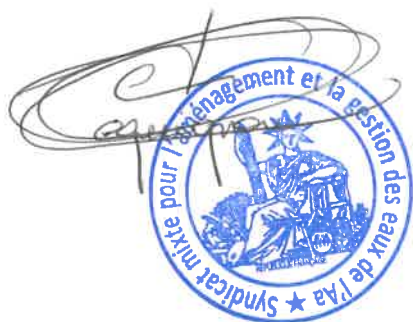
Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-18

Prévention des inondations : CIC -
Pratique de la chasse sur les propriétés du SmageAa

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Dans le cadre des travaux des Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) de la vallée de l'Aa, le SmageAa a réalisé des acquisitions foncières pour mener à bien le projet. Il incombe donc au syndicat des droits et des devoirs en tant que propriétaire avec notamment la détention des droits de pêche et de chasse.

Pour rappel, concernant la pêche, une convention générale avec la Fédération Départementale de Pêche du Pas-de-Calais a été mise en place en janvier 2016 pour rétrocéder le droit de pêche.

Concernant la chasse, le SmageAa a été / peut être sollicité par des sociétés de chasse locales souhaitant mettre en place la pratique de chasse sur les biens du syndicat. Sur le principe, le SmageAa ne s'oppose pas à la pratique de la chasse sur ses terrains mais un cadre doit être défini pour s'assurer d'une pratique respectueuse des aménagements, du milieu et des activités en place sur le site.

Ainsi, le droit de chasse du SmageAa sera accordé par conventionnement (contrat de chasse) pour une durée de 3 ans. Ce conventionnement mis en place de manière partenariale avec la société de chasse locale et les maires concernés intégrera notamment les points suivants. Ceux-ci pourront être modulés à la marge selon des spécificités locales :

- Restriction des jours possibles de chasse,
- Interdiction de la chasse sur les barrages et sur le site en cas de mise en fonctionnement,
- Restriction des espèces chassables en lien avec le suivi écologique réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,
- Acceptation d'un engagement à titre gracieux,
- Mise en place d'un Comité de suivi annuel pour évaluer la pratique et adapter si nécessaire la convention,
- Rupture sans délai du conventionnement en cas de non-respect des engagements ou de contentieux récurrents sur le territoire concerné.

A ce jour, le SmageAa a été sollicité par la société de chasse de St Martin d'Hardingham pour pouvoir chasser sur le CIC 1. La convention de chasse est jointe pour une mise en pratique à partir de l'ouverture de la chasse en septembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :

- ▶ après sollicitation, d'établir et signer une convention de chasse avec les sociétés de chasse identifiées comme référentes au niveau des CIC,
- ▶ de prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- ▶ à signer toutes les pièces en lien avec ce projet.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS CHAMPS D'INONDATION CONTROLÉE

CIC 1 – St Martin d'Hardinghem

CONTRAT DE CHASSE

Entre le **Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)**, 15 rue Bernard Chochoy 62380 ESQUERDES, représenté par son Président, Monsieur Alain MEQUIGNON,
désigné comme « SmageAa » d'une part.

ET

L'association de chasse de St Martin d'Hardinghem

dont le siège social est situé (adresse) : 9 rue du Château 62560 St Martin d'Hardinghem

représentée par **sa Présidente en exercice, Mme Chantal ROUSSEL**

demeurant 9 rue du Château 62560 St Martin d'Hardinghem

désigné comme « le Preneur » d'autre part,

ET

La Commune de St Martin d'Hardinghem, 15 rue de l'Eglise 62560 ST-MARTIN D'HARDINGHEM représentée par son Maire, Monsieur Bertrand PRUVOST.

Les contacts des signataires sont indiqués dans l'*Annexe 1*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme des Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) sur la vallée de l'Aa et de ses affluents, le SmageAa a engagé une politique d'acquisition foncière. En tant que collectivité territoriale, le SmageAa accepte une pratique collective et ouverte de la chasse sur les terrains dont il est propriétaire hors barrage.

Il est donc convenu et arrêté que le SmageAa mette à disposition de l'association de chasse de St Martin d'Hardinghem représentée par sa Présidente, le droit de chasse, de destruction des nuisibles et de passage, sur les biens repris à l'article 2 du présent document.

Le présent Contrat définit et précise les modalités et les conditions d'exercice de la chasse. Il vise à concilier les politiques hydraulique et écologique du SmageAa et la gestion cynégétique.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS

Sont concernés par le présent contrat de chasse les parcelles suivantes propriétés du SmageAa sur la commune de St Martin d'Hardingham :

Commune	Lieu dit	Référence cadastrale	Nature	Surface DGFIP
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 66	Prairie	0,1718 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 71	Prairie	0,1934 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 73	Prairie	0,0908 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 74	Prairie	0,3186 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 77	Prairie	0,3668 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 78	Prairie	0,2539 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 80	Prairie	0,1698 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 140	Prairie	0,1493 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 236	Prairie	1,8846 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 238	Prairie	1,8140 ha
St Martin d'Hardingham	Hameau Hervare	AH 194	Prairie	1,0378 ha
St Martin d'Hardingham	Hameau Hervare	AH 195	Prairie	1,1663 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 242	Prairie	0,0733 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 243	Prairie	0,1170 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 245	Prairie	0,0177 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 259	Prairie	0,6037 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 39	Bois	0,1675 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 51	Bois	0,1389 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 52	Bois	0,2664 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 53	Bois	0,8617 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 55	Bois	0,0735 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 58	Bois	0,2104 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 59	Bois	0,1013 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 137	Bois	0,0430 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 138	Bois	0,0292 ha
St Martin d'Hardingham	Le Village	AI 139	Bois	0,0335 ha

Au total, le lot mis à bail correspond à un ensemble de **26 parcelles** pour une contenance totale estimée à **10 ha 35 a 42 ca.**

Les limites sont celles notifiées dans la carte de localisation jointe en *Annexe 2*.

La pratique de la chasse est interdite sur l'emprise des barrages (digues) des Champs d'Inondation Contrôlée.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT DE CHASSE

Le droit de chasser est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans qui commencera le 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Ce contrat est renouvelable si les conditions de la pratique de la chasse sont respectées. Un nouveau contrat d'une période de trois (3) ans sera alors établi.

La résiliation de ce contrat est possible à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date effective de résiliation.

ARTICLE 4 - SOUS-LOCATION

Toute sous-location du présent contrat de chasse, attribué au Preneur par le Propriétaire, est formellement interdite.

En cas de non respect de cette clause, le présent Contrat de chasse peut être résilié par le SmageAa sans délai.

ARTICLE 5 - RENDEMENT DE LA CHASSE – MODIFICATION DE CONSISTANCE

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

Il ne sera accordé aucune révision ou réduction de prix du contrat :

- pour défaut d'estimation de l'étendue du lot,
- en cas de diminution de gibier pour quelque cause que ce soit,
- en cas d'interdiction provisoire du droit de chasse par le SmageAa ou les autorités administratives,
- en raison de troubles que pourraient apporter les travaux d'entretien ou d'amélioration réalisés par le SmageAa sur le lot consenti en vue d'assurer la bonne fonctionnalité hydraulique et/ou écologique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Le présent Contrat de chasse est consenti à TITRE GRACIEUX pour l'ensemble de la surface concernée et ce, à la date de signature par les différentes parties.

Le Preneur devra acquitter les droits de timbre et d'enregistrement du territoire de chasse. Il sera en outre tenu de payer les taxes, redevances et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour l'exercice de la chasse.

Le SmageAa quant à lui s'engage à prendre à sa charge les impôts et autres taxes liés au foncier sans solliciter la moindre participation ou demander quelconque remboursement au Preneur désigné dans la présente convention.

ARTICLE 7 - REVISION DE LOYER

Le loyer de la chasse étant gracieux, il n'est pas prévu de révisions de cette valeur tant que les termes du contrat sont respectés par le Preneur.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION ET POLICE DE LA CHASSE

Article 8.1 – Surveillance de la chasse

Le Preneur devra se conformer aux conditions générales de la police de la chasse.
En outre, le Preneur sera tenu de faire garder la chasse sur les parcelles reprises au présent contrat.

Article 8.2 – Personnes autorisées à chasser sur le site

Les personnes autorisées à pratiquer la chasse sur ces parcelles doivent détenir un permis de chasser valide.

Ces personnes sont soit membres adhérents de la Société de chasse de St Martin d'Hardingham, soit résidentes principales de la commune de St Martin d'Hardingham.

Toute personne extérieure à la Société de chasse de St Martin d'Hardingham et résidant la commune à titre principal voulant pratiquer l'activité chasse sur les terrains repris à l'article 2 du présent Contrat, devra se faire connaître auprès de la Société de chasse de St Martin d'Hardingham et devra remplir le formulaire d'autorisation de chasse joint à la présente convention (*Annexe 3*) avant de pouvoir exercer la pratique de la chasse.

La Société de chasse de St Martin d'Hardingham est le référent de la pratique de la chasse, elle coordonne et assure le respect des diverses consignes.

Article 8.3 – Mesures de sécurité

Le Preneur doit prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents à l'occasion des actions de chasse tant à l'égard des chasseurs, rabatteurs et les usagers de la nature. Il doit respecter les règles édictées dans l'arrêté Préfectoral relatif à la sécurité publique et les modalités du chapitre sécurité du Schéma Départemental de gestion Cynégétique.

Le Preneur devra également s'assurer du bon respect du règlement intérieur de l'association de chasse par l'ensemble des adhérents.

Le Preneur, ses adhérents et les résidents de la commune exerçant la chasse sont responsables du stationnement de leur véhicule et des divagations des chiens vis-à-vis de pâturage présent sur le site.

A chaque début de campagne de chasse, le Preneur sera tenu de remettre au SmageAa le règlement intérieur de son association de chasse et les statuts de sa Société conformes aux lois actuelles approuvées par la préfecture. Il sera tenu également de remettre au SmageAa la liste de ses sociétaires adhérents et des résidents de la commune chassant sur le site après que ceux-ci se soient fait connaître.

Article 8.4 – Jours et périodes de chasse

La période de chasse des différentes espèces de gibier est régie annuellement par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département.

Cependant, en accord entre le SmageAa et le Preneur :

- La période de chasse du présent Contrat **est fixée du 1er novembre au 31 janvier**,
- Les **jours de chasse autorisés sont les dimanches en alternance (une semaine sur deux) soit 6 dimanches**. Le planning des dimanches de chasse est établi et transmis au SmageAa pour le 1^{er} septembre précédant l'ouverture générale de la chasse,
- **La chasse n'est pas autorisée les jours fériés** sauf ci-ceux tombent un dimanche prévu comme jour de chasse autorisé au planning de la société,
- **Lors des crues et de la mise en eau du site, la chasse est interdite sur les parcelles** mentionnées à l'article 2 afin de limiter tout risque d'accident. Si une crue survient un dimanche prévu comme jour de chasse, ce dimanche n'est pas remplacé par un autre.

Article 8.5 – Plan de chasse

Le SmageAa délègue au preneur de présenter la demande annuelle du plan de chasse. Le Preneur est garant du respect de la mise en réserve de chasse du territoire. Il informera le SmageAa de la délimitation de ce zonage s'il intègre des parcelles reprises à l'article 2 du présent Contrat.

Article 8.6 – Espèces gibiers interdites

En vertu de l'arrêt Préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, pris pour chaque saison de chasse et pour le département concerné et après accord entre le SmageAa et le Preneur, la liste des espèces gibiers dont la chasse est interdite ou autorisée dans le cadre du présent bail est inscrite en *Annexe 4*.

Cette liste est établie en fonction des enjeux cynégétiques et écologiques du site et peut être révisable selon les bilans de prélèvements.

Article 8.7 – Espèces classées nuisibles et invasives et modalités de piégeage

La régulation des espèces nuisibles reprise à l'*Annexe 4* pourra se faire par tir.

En complément, le piégeage pourra être utilisé uniquement pour détruire les espèces invasives. Seule l'utilisation des pièges de 1^{ère} catégorie (cage piège) sera autorisée. Cette catégorie de piège ne nécessite pas l'agrément piégeur. Néanmoins, une déclaration en mairie est obligatoire avant utilisation.

En cas de surabondance d'espèces nuisibles qui serait de nature à porter préjudice aux cultures ou aux milieux naturels, le SmageAa pourrait mettre en demeure le Preneur de procéder à leur destruction dans un délai déterminé.

Si le Preneur ne peut satisfaire à cette mise en demeure, des actions de chasses supplémentaires pourraient être ordonnées.

A noter que le SmageAa assure une mission de régulation du rats musqués au niveau des berges de l'Aa sur ses propriétés.

Article 8.8 – Modes de chasse autorisés

En vertu de l'arrêt préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse, pris pour chaque saison de chasse, et conformément à l'accord entre le SmageAa et la Société de chasse de St Martin d'Hardinghem, preneur, une liste des modes de chasses autorisés ou proscrits est arrêtée en *Annexe 5*.

Article 8.9 – Rapport annuel et Comité de suivi

Le Preneur du contrat de chasse remettra au SmageAa un bilan chiffré des prélèvements effectués sur l'ensemble des parcelles à la fin de la saison de chasse afin que celui-ci ait connaissance de l'aspect quantitatif et qualitatif des prélèvements dans l'optique d'ajuster au besoin la gestion des parcelles concernées par le présent contrat de chasse.

Par ailleurs un Comité de suivi se réunira 1 fois par an après la saison de chasse écoulée afin de dresser un bilan de l'activité et d'adapter au besoin certains critères du présent contrat. Celui-ci réunira les représentants du SmageAa, le maire de St Martin d'Hardinghem et les représentants de la société de chasse de St Martin d'Hardinghem (Président + 1 membre) et des partenaires techniques si besoin (Fédération de chasse, Conservatoire des espaces naturels).

Article 8.10 – Aménagements et actions cynégétiques sur le territoire de chasse

Pour tous travaux ou aménagements d'amélioration présentant un caractère d'utilité certaine pour la chasse, le Preneur doit obtenir préalablement l'autorisation du SmageAa pour les réaliser.

Peuvent être concernés par cette disposition les actions visant à :

- abattre ou arracher des plantations végétales ponctuelles, linéaires ou surfaciques,
- réaliser des travaux créant de nouveaux réseaux ou confortant ceux existants (chemins, layons ...),

A cet effet, avant toute action, le Preneur devra notifier sa proposition d'amélioration au SmageAa. Ce dernier s'engage à répondre à cette demande dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de celle-ci.

Il est cependant interdit au Preneur :

- réaliser des pré lâchers de gibier,
- de clore les parcelles reprises dans le présent contrat,
- de mettre en place des cultures à gibier,
- de créer des aménagements d'abreuvement ou d'agraining,
- d'agrainer ou d'affourager,
- d'utiliser des produits phytosanitaires pour gérer des espèces végétales.

Le SmageAa entretiendra ses biens dans le respect des droits et devoirs qui lui incombent en tenant compte des enjeux hydrauliques et écologiques du site. Il agira dans le respect de la préservation des habitats et de la faune sauvage et dans le respect des aménagements cynégétiques pouvant être mis en place. Toute orientation de gestion pouvant amener à modifier la nature des biens n'entraînera pas la remise en cause du présent bail de chasse.

Article 8.11 – Conditions de gestion des populations

Le Preneur s'engage à réguler les populations de gibiers pour maintenir un seuil de compatibilité avec l'activité agricole et la capacité d'accueil du milieu. La gestion de ces parcelles reste l'exclusivité du SmageAa ou des occupants agricoles en place.

Le Preneur s'engage à informer le SmageAa de l'état des populations de gibier et le préviendra en cas de surpopulation ou de raréfaction d'espèces gibiers.

De même, le Preneur informera le SmageAa de l'état des populations pour les espèces qui nécessiteraient d'être régulées afin que les modalités d'actions puissent être définies en concertation entre les deux parties signataires du présent Contrat.

Article 8.12 – Conditions annexes

Ce lot étant situé en fond de vallée humide à proximité de la rivière Aa, de ruisseaux et sources, le Preneur s'engage à utiliser des munitions de substitution au plomb tel que prévu à l'article L. 424-6 du code de l'environnement et précisé par la Circulaire DNP/CFF N° 2006-11 du 4 avril 2006 relative à la définition des zones sur lesquelles a été instaurée une interdiction de l'usage du plomb de chasse (bande des 30 mètres - *Annexe 6*).

Le Preneur s'interdit de laisser des déchets sur site et s'engage à contribuer à préserver l'état de propreté des lieux en ramassant notamment ses douilles et cartouches.

La chasse pourra être suspendue momentanément un jour prévu pour la chasse tel qu'indiqué à l'article 8.4 pour permettre au SmageAa d'assurer quelques animations ponctuelles ou des opérations de travaux ou de gestion. Toutefois, le SmageAa s'engage à prévenir dans les meilleurs délais (15 jours à l'avance), le Preneur de la programmation de toute animation ayant lieu sur les parcelles concernées par ce règlement.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le Preneur ou tout résidant principal de la commune pratiquant la chasse dans le cadre de la présente convention, sera civilement responsable de tous dommages ou accidents causés aux tiers et au SmageAa, au cours ou à l'occasion de l'exercice du droit de chasser par lui-même, ses adhérents et de manière générale par toute personne autorisée par lui à chasser en ou hors de la présence de ses membres ainsi que par leurs animaux.

A ce titre, de manière collective et à titre individuel, les personnes exerçant le droit de chasser sous la responsabilité du Preneur doivent souscrire une police d'assurance intégrant la pratique de la chasse et couvrant les dommages corporels, les dommages à autrui et liés aux animaux (chien de chasse).

Pour rappel, la chasse sur le site quand celui-ci est inondé est interdite afin d'éviter tout risque d'accident.

Le Preneur doit faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au SmageAa par les propriétaires ou agriculteurs riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier ou aux désagréments liés à la pratique de la chasse. En conséquence, il devra suivre tout procès pour son compte et, dans le cas où le SmageAa sera assigné, suivre le procès sous le nom de celui-ci.

Le SmageAa, de son côté, s'engage à remettre aussitôt que possible et en temps utiles, toutes les pièces (lettre, acte) qu'il pourrait recevoir à cet égard, et s'interdit de transiger sur lesdites demandes sans le consentement exprès et par écrit du Preneur.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS

Toutes infractions aux lois et règlements, ainsi qu'aux dispositions du cahier des charges du présent Contrat, de la part du Preneur ou des personnes dont il est accompagné ou qu'il a autorisées à chasser, et des délits de chasse commis par les personnes sans titre, dans les parcelles reprises ici, entraîneront la résiliation de plein droit du présent Contrat et la reprise intégrale de son droit de chasser par le SmageAa de manière unilatérale et sans délai.

Le présent contrat est doté d'une valeur juridique au titre des articles L.1101 et L.1134 du Code Civil.

Toutes difficultés et tous litiges, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties signataires, seront soumis à la juridiction compétente pour traiter ces cas.

ANNEXES

- Annexe 1 - coordonnées des parties signataires du contrat
- Annexe 2 - plan de la zone d'application du règlement
- Annexe 3 - autorisation de chasser résidant commune et hors membre société
- Annexe 4 - listes des espèces gibiers interdites de chasse sur les parcelles
- Annexe 5 - liste des modes de chasse interdits sur les parcelles
- Annexe 6 - document explicatif de l'utilisation des munitions de substitution au plomb

Fait le à
en 3 exemplaires

Pour le SmageAa,
Alain MEQUIGNON
Président

Pour le Preneur
Chantal ROUSSEL
Présidente

Pour la Commune
Bertrand PRUVOST
Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_18_1-CC

PROJET

Annexe n°1

Coordonnées des contacts

Syndicat mixte pour la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)			
15 rue Bernard Chochoy 62380 ESQUERDES	Alain MEQUIGNON	Président	
	Agnès BOUTEL	Directrice	03-21-88-98-82
	Vincent PRÊTRE	Technicien	03-21-88-98-86 06-01-01-01-11

Commune de St Martin d'Hardinghem			
15 Rue de l'Église 62560 St Martin d'Hardinghem	Bertrand PRUVOST	Maire	
	Mairie		03-21-39-53-68

Association de chasse de St Martin d'Hardinghem			
9 rue du Château 62560 St Martin d'Hardinghem	Chantal ROUSSEL	Présidente	03-21-93-48-24 06-84-79-07-99
4 rue de St Omer 62560 St Martin d'Hardinghem	Julien CORDIER	Secrétaire	07-62-54-35-86

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SmageAa pour le suivi de l'opération en référence. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées ne seront pas communiquées ni réutilisées en dehors de l'opération prévue.

Les données sont conservées pendant la durée de la convention.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

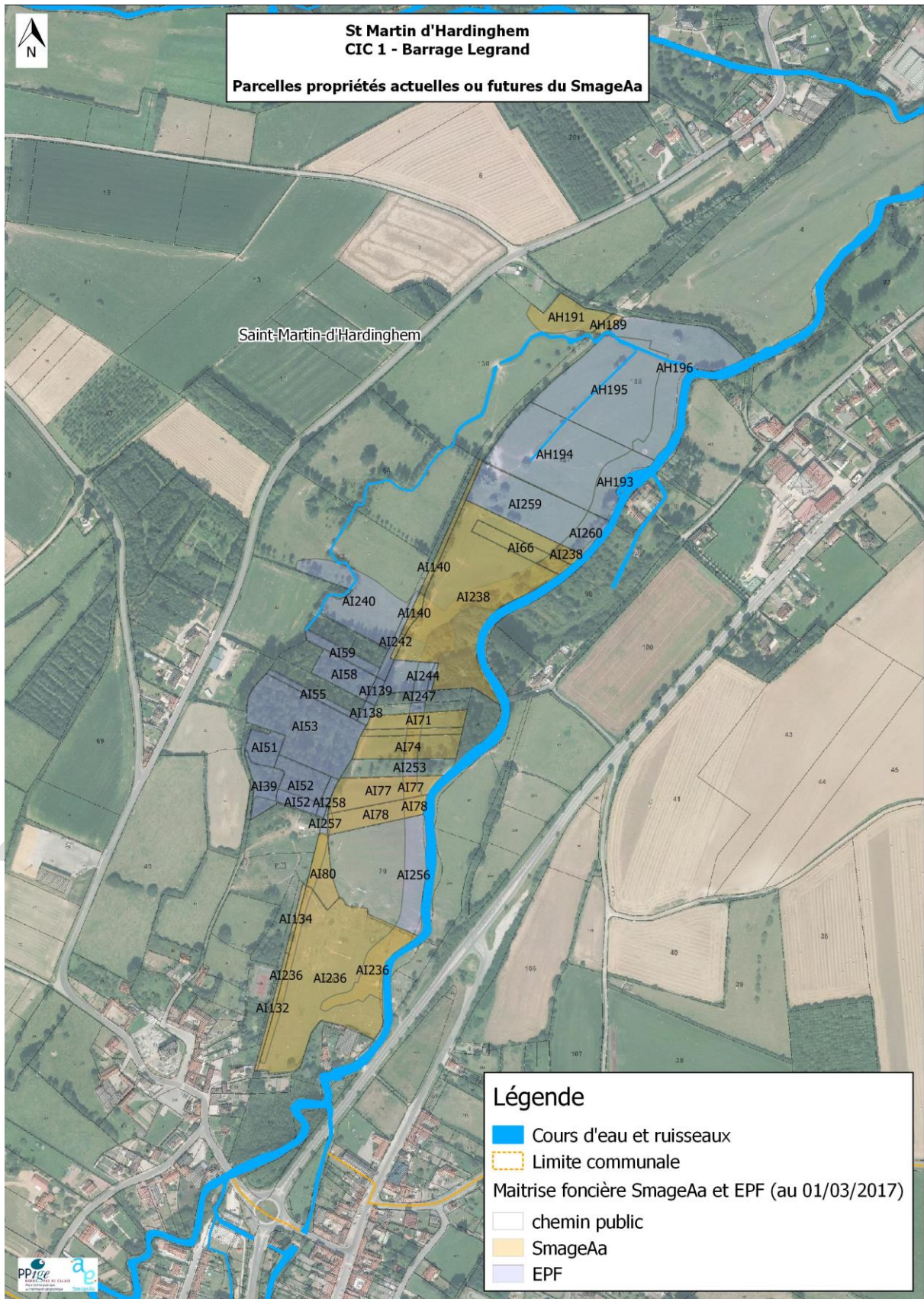
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le SmageAa : smageaa@smageaa.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe n°2

Plan parcellaire des propriétés du SmageAa



Annexe n°3

AUTORISATION DE CHASSE SUR LES TERRAINS DU SMAGEAA

Je soussigné(e) atteste résider de
manière principale sur la commune de St Martin d'Hardinghem à l'adresse suivante :

.....

Téléphone :

Dans le cadre de la convention de chasse passée entre le SmageAa et la Société de chasse de St Martin d'Hardinghem représentée par sa Présidente Mme Chantal ROUSSEL, et dont un exemplaire m'a été remis, je m'engage à respecter cette convention dans le cadre de la pratique de la chasse uniquement sur les parcelles reprises à l'article 2 de la convention.

Cette possibilité m'est offerte en tant que résidant principal sur la commune de St Martin d'Hardinghem et en tant que non adhérent à la Société de chasse de St Martin d'Hardinghem.

Par ailleurs :

Je m'engage à être détenteur d'un permis de chasser et d'une assurance (responsabilité civile) pour pouvoir pratiquer la chasse sur les terrains repris à l'article 2.

Je m'engage à me faire connaître auprès de la Société de chasse de St Martin d'Hardinghem avant l'ouverture de la chasse afin que celle-ci puisse coordonner au mieux la pratique de la chasse sur ce territoire et m'informer des pratiques en vigueur dans un souci de respect de la convention et de respect de la sécurité sur le site.

Je m'engage à fournir à la Société de chasse un bilan de mes prélèvements sur les parcelles concernées à la fin de la campagne de chasse dans le but de mieux connaître les densités de gibier sur ce secteur.

En cas de manquement, le SmageAa ou la Société de chasse de St Martin d'Hardinghem pourront m'interdire la pratique de la chasse sur ces terrains et sont en droit d'intenter toutes poursuites à mon encontre.

Fait en 2 exemplaires

Date :

Certifié sur l'honneur

M/Mme
(Signature)

**Société de chasse
de St Martin d'Hardinghem**

(signature)

Annexe n°4**Espèces gibiers autorisées et interdites**

Sur la base de l'arrêté du 26 juin 1987, modifié par l'arrêté du 2 septembre 2016, et fixant la liste des espèces gibier dont la chasse est autorisée.

Les espèces non présentes en région Haut de France ont été retirées.

Cette liste est à mettre à jour selon les arrêtés préfectoraux du Pas-de-Calais établis avant chaque saison de chasse et précisant les espèces chassables, le classement des animaux nuisibles ainsi que les conditions spécifiques de chasse.

Espèces gibiers autorisées	
Oiseaux	Faisan commun Faisan vénéré Perdrix grise Perdrix rouge Caille des blés Pigeon ramier Tourterelle Turque Bécasse des bois Canard colvert Oie(s) Canard(s) Sarcelle(s) Fuligule(s) Bécassine(s)
Mammifères	Chevreuril Cerf Sanglier Lièvre Lapin de garenne
Espèces nuisibles autorisées (groupe 1 et 2)	
Oiseaux	Bernache du Canada Corbeau freux Corneille noire Etourneau sansonnet Geai des chênes Pie bavarde
Mammifères	Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique Rat musqué Belette Fouine Martre Putois Renard Lapin de garenne
Espèces interdites à la chasse	
Oiseaux	Tourterelle des bois Foulque macroule Poule d'eau Vanneau huppé Alouette(s) Chevalier(s) Courlis(s)
Mammifères	Chat sauvage Vison d'Europe Genette Hermine Blaireau

Annexe n°5**Modes de chasses autorisés et proscrits**

Chasse à tir (armes à feu et arcs)		
Chasse individuelle	Chasse devant soi	Autorisée
	Chasse à l'affût	Autorisée sous conditions pour l'établissement des postes d'affuts et des espèces autorisées
	Chasse à l'approche	Autorisée
Chasse en groupe	Chasse en battue	Autorisée
	Chasse en « poussée silencieuse »	Autorisée
Autres modes de chasse		
	Piégeage	Autorisée après information et accord du SmageAa sous condition du respect de la réglementation (date, type de piège, listes des espèces nuisibles)
	Déterrage	Interdit
	Furetage	Autorisée après information et accord du SmageAa sous condition du respect de la réglementation (date, liste des espèces, ...)
	Chasse à courre ou vénerie	Interdit
	Chasse aux toiles	Interdit
	Chasse au vol	Interdit
	Chasse au leurre	Interdit
	Chasse de nuit	Interdit

Annexe n°6

Brochure d'information « Chasse en Zones Humides » de la Fédération Nationale des Chasseurs

CHASSE EN ZONES HUMIDES

Rappel de quelques règles concernant le tir à la grenaille d'Acier :

- Les fusils doivent être chambrés 70 pour pouvoir tirer des cartouches ordinaires, ou basses pressions, sous réserve :
 - d'utiliser le ½ choke maximum.
 - de ne pas tirer des billes d'acier d'un diamètre supérieur à 3,25mm (n° 4 et au-dessus).
- Ne tirez pas au-delà de 30m (jusqu'à cette distance, il n'y a quasiment pas de différence avec le plomb).
- Assurez-vous que votre fusil est éprouvé billes d'acier pour pouvoir tirer les cartouches « Hautes Pressions » (présence d'une fleur de Lys sur le canon).
- Tirez à l'acier avec 2 N° de moins : utilisez du N° 4 Acier à la place du N°6 Plomb.

L'Acier n'est pas le seul substitut au plomb. Il existe de nombreux alliages tout aussi performants que le plomb (Tungstène, Bismuth, etc.).

- Le tir à balle de plomb reste autorisé pour le grand gibier sur les zones humides.

Dans tous les cas
Veillez à l'entretien régulier de l'arme.
N'utilisez que des munitions parfaitement adaptées.
Stockez vos munitions dans un endroit sec pour éviter la corrosion.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre armurier.

N'oubliez pas de ramasser vos douilles

Cette année, je n'utilise plus de grenailles de plomb dans les zones humides...

Comment m'y retrouver ?



Après avoir profité d'une année d'adaptation, le tir à la grenaille de plomb est désormais totalement interdit dans :

- la zone de chasse maritime,
- les marais non asséchés,
- les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.

Cette interdiction concerne toutes les espèces gibiers, y compris le chevreuil lorsque le tir à la grenaille de plomb est autorisé dans le département pour cette espèce. Pour remédier à cette contrainte, il est possible d'utiliser des grenailles sans plomb d'un diamètre inférieur ou égal à 4,8 mm.

EN PRATIQUE

1. La zone de chasse maritime

La zone de chasse maritime comprend les eaux territoriales, les étangs ou plans d'eau salés, la partie des plans d'eau, des fleuves, rivières et canaux affluant à la mer qui est située en aval de la limite de salure des eaux et le domaine public maritime.

2. les marais non asséchés

Les marais non asséchés sont définis comme des terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique. En pratique, les marais sont bien identifiés sur le terrain et correspondent le plus souvent aux basses terres engorgées d'eau l'hiver où la présence de joncs et de roseaux est caractéristique.

Sur le terrain :

Si je suis à l'intérieur d'un marais, j'utilise les munitions de substitution, quelle que soit ma direction de tir et quel que soit mon mode de chasse. Par exemple, un poste fixe aux pigeons dans un marais devra utiliser des munitions de substitution.

Si un chasseur généraliste (c'est-à-dire qui ne chasse pas uniquement le gibier d'eau) chasse sur un territoire sur lequel il est susceptible de traverser un marais, il lui est conseillé de prendre avec lui des munitions de substitution.

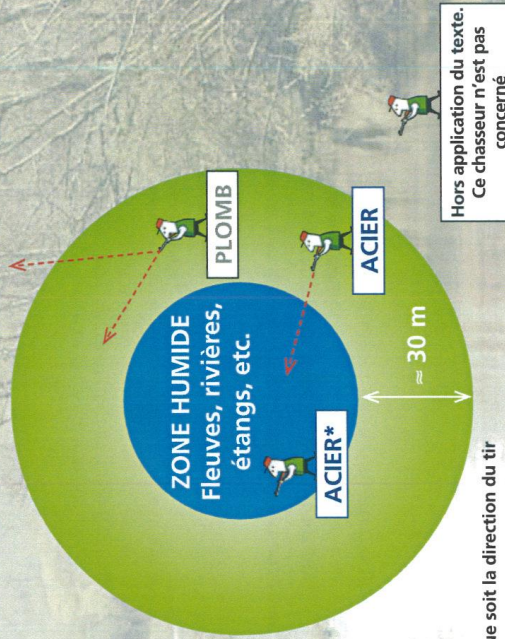
3. Les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau douce, salée ou saumâtre

Seuls les tirs effectués jusqu'à une distance de 30 mètres du bord de la nappe d'eau et en direction de celle-ci ayant pour effet la retombée des projectiles dans l'eau, doivent être réalisés avec des munitions de substitution.

Sur le terrain :

Si j'ai les pieds dans l'eau, j'utilise les munitions de substitution, quelle que soit ma direction de tir et quel que soit mon mode de chasse. A moins de 30 m de la nappe d'eau, si mes grenailles ne sont pas susceptibles de retomber dans l'eau, je peux utiliser des cartouches de plomb. S'il y a le moindre risque qu'elles s'y déposent, j'utilise des munitions de substitution.

Au-delà de 30 m, je chasse comme avant.



*Quelle que soit la direction du tir

Cette nouvelle réglementation est utile à l'avifaune. Dans certains cas, il sera peut-être délicat de savoir quelles munitions utiliser. Dans le doute, les munitions de substitution devront être privilégiées.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-19

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale – Moulin et pisciculture de Renty - Travaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente délibération porte sur le site du moulin et de l'ancienne pisciculture de RENTY que possèdent M. LOCQUET, Mme HEUMEL et Mme ANSEL.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre M. LOCQUET et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau et DIG).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

Sur la partie de M. LOCQUET

- La démolition des bassins bétonnés et des canaux d'évacuation et la remise à l'état naturel du site sur environ 30 100 m² et la création de 2 dépressions humides,
- La suppression du vannage et le déplacement du cours d'eau,
- La reprise des berges,
- La mise en place d'une passerelle,
- La suppression des éléments amiantés,
- Le démontage de l'anciens bâtiments d'exploitation.

Sur la partie de Mme HEUMEL

- La démolition des bassins bétonnés, et la remise à l'état naturel du site sur environ 1 730 m²,
- La suppression des éléments amiantés.

Sur la partie de Mme ANSEL

- La démolition des parties bétonnés, et la remise à l'état naturel du site sur environ 550 m²,
- La suppression des éléments amiantés.

Le coût des travaux est estimé à 550 000 €TTC (coût APS 2021). Ces travaux pourraient débuter en fin d'été 2021 et se poursuivre au cours de l'été 2022.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec les propriétaires du site, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

De plus, à la demande des services de l'Etat, il est nécessaire d'acter les éventuelles occupations temporaires de parcelles chez des tiers (stockage de matériaux, accès, base

vie). Dans le cas du site de Renty, les parcelles concernées sont celles occupées par Messieurs THERY Alain, THERY Josse et THERY Maxime de RENTY.

La trame générale de ces conventions est jointe en annexe.

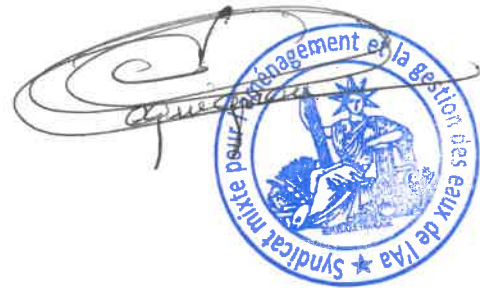
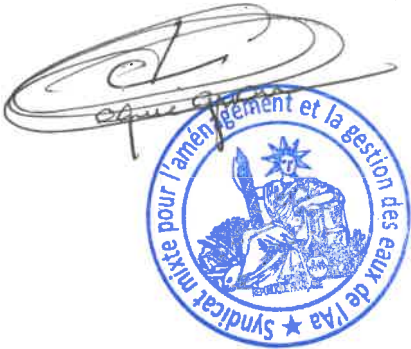
Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- signer la convention avec les propriétaires du site,
- signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants,
- engager les dépenses liées aux travaux (inscrites au BP 2021)

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

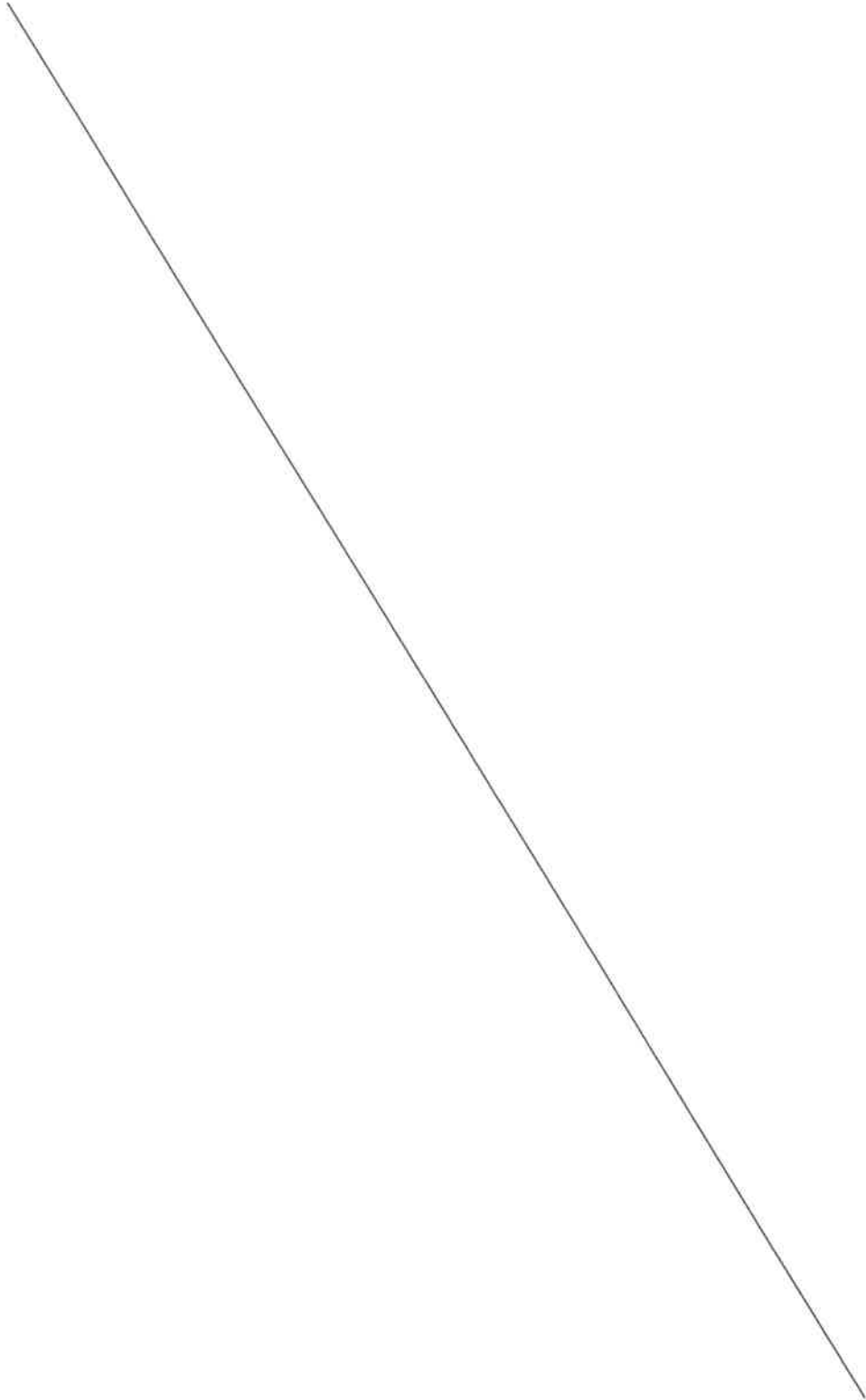
Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_19-CC





TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
TRANSVERSALE DE L'AA ET SES AFFLUENTS

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

**LE MOULIN ET L'ANCIENNE PISCICULTURE
DE RENTY
M. LOCQUET**

Entre :

D'une part

Monsieur Daniel LOCQUET demeurant 328 rue de l'Abbaye des Prés 59500 DOUAI

Et

D'autre part

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, 15 rue Bernard Chochoy – 62380 ESQUERDES, représenté par son Président, Alain MEQUIGNON, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du xxxx,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa,**

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème. Le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente convention porte sur le site du moulin et de l'ancienne pisciculture de RENTY que possèdent M. LOCQUET, Mme HEUMEL et Mme ANSEL.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre M. LOCQUET et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).

Le SmageAa a présenté les études d'avant-projet à M. LOCQUET ce qui a permis de retenir le scénario d'effacement du vannage du moulin et de remise à l'état naturel l'ancienne pisciculture. Le projet établi sur cette base par le maître d'œuvre a été présenté et validé par le propriétaire. Le SmageAa va désormais engager les procédures réglementaires pour réaliser les travaux, à savoir :

- Les travaux de démontage de l'ouvrage,
- Les travaux de terrassements nécessaires pour créer le nouveau lit,
- Les travaux d'aménagement de la berge du nouveau lit,
- Le retrait des éléments maçonnés et de l'amiante présents sur le site,
- Le nivellement des bassins et la création de 2 dépressions humides.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de M. LOCQUET, les travaux d'aménagement du site du moulin et de l'ancienne pisciculture de RENTY pour y restaurer la continuité écologique longitudinale et transversale. Ces travaux se feront sur les parcelles AS55, AS58, AS59 et AD136.

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Les travaux pour lesquels M. LOCQUET donne mandat au SmageAa, sur la base de la note d'avant-projet sommaire de janvier 2021, sont :

- La démolition des bassins bétonnés et des canaux d'évacuation et la remise à l'état naturel du site sur environ 30 100 m² et la création de 2 dépressions humides,
- La suppression du vannage et le déplacement du cours d'eau,
- La reprise des berges,
- La mise en place d'une passerelle,
- La suppression des éléments amiantés,
- Le démontage de l'anciens bâtiments d'exploitation.

Le mémoire technique et les plans de réalisations ont été fournis en janvier 2021.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de M. LOCQUET.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède à M. LOCQUET dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer la recherche du financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre. Le coût d'objectif, valeur janvier 2021, a été établi via l'étude d'avant-projet sommaire, à la somme de 550 000 €TTC.

Le plan de financement, à la date de la signature de la présente convention, est fixé comme suit :

TRAVAUX DE RCE ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT EN €TTC	AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 60%	EUROPE 40%	TOTAL
Travaux	330 000,00	220 000,00	550 000,00
Maîtrise d'œuvre	5 832,00	3 888,00	9 720,00
Total TTC	335 832,00	223 888,00	559 720,00

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer M. LOCQUET de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.

A cette fin, M. LOCQUET sera associé à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements.

Financement :

Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.

Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.

Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.

En aucun cas M. LOCQUET ne sera sollicité pour le financement des travaux à réaliser, prévus ou complémentaires, sauf travaux supplémentaires à sa convenance qui ne serait pas finançable par les partenaires.

Rémunération de mandat :

Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site de M. LOCQUET selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – ACCES AU SITE

M. LOCQUET s'engage à faciliter l'accès des entreprises au site dans le respect de ses propriétés.

ARTICLE 8 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, M. LOCQUET s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 9 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer M. LOCQUET à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

M. LOCQUET pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par M. LOCQUET.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages

M. LOCQUET doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision de M. LOCQUET dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre à M. LOCQUET tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte de M. LOCQUET jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord de M. LOCQUET.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

M. LOCQUET suite à la réception des travaux, et pour une durée de 15 ans, s'engage à :

- Accueillir les écoles locales pour la découverte du site et de ses milieux naturels (sur demande préalable et encadrement par le SmageAa),
- A laisser l'accès encadré au site lors des journées du patrimoine, des zones humides et de l'Europe (financement FEDER), ces visites se faisant sur inscription préalable et avec l'accompagnement du SmageAa.
- Accepter le suivi naturaliste du site que souhaiterait mettre en place le SmageAa ou ses partenaires,
- Etre accompagné pour la gestion de la zone humide (mise en place d'un plan de gestion).

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties ; elle devra être annexée à tout contrat de vente.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le

Pour le SmageAa
Le Président
Alain MEQUIGNON

M. LOCQUET



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 062-256204256-20210401-D_2021_20-DE



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-20

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL : assurance statutaire – contrat groupe du Centre de Gestion – avenant au lot 2

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Précédentes délibérations : n° 2019-28 du 12 décembre 2019

Par délibération du 12 décembre 2019, le Comité syndical du SmageAa a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire initié par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais : lots 2 et 7 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu, l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01er janvier 2021, modifiant les taux du lot n°2 concernant les agents CNRACL du Smageaa.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2020 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01er janvier 2021, modifiant les taux du lot n°2 "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires.

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2020 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°2 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01er janvier 2021.

Il est proposé au Comité syndical du SmageAa,

- **d'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa,
- **d'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Rappel des risques couverts et taux appliqués dans le cadre du contrat groupe 2020-2023

Agents CNRACL seulement

LOT 2 - Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.16 %
Longue Maladie/longue durée		2.02 %
Maternité - adoption		0.52 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.73 %
Taux total		6.61 %

Proposition avenant – nouveaux taux lot 2 2021-2023

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.28 %
Longue Maladie/longue durée		2.22 %
Maternité - adoption		0.57 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	3.00 %
Taux total		7,27 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SmageAa adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

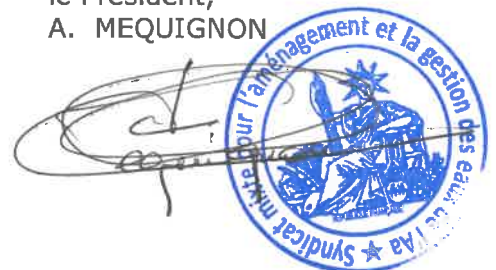
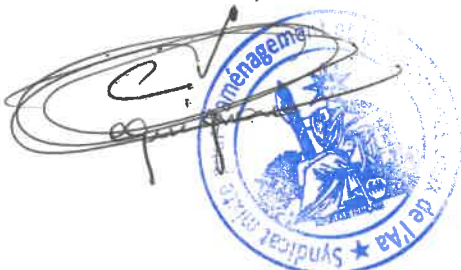
- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le SmageAa sera de 240 € TTC : le paiement sera donc effectué au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical du SmageAa autoriser le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention de suivi qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Certifié exécutoire **14 AVR. 2021**
A compter du
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

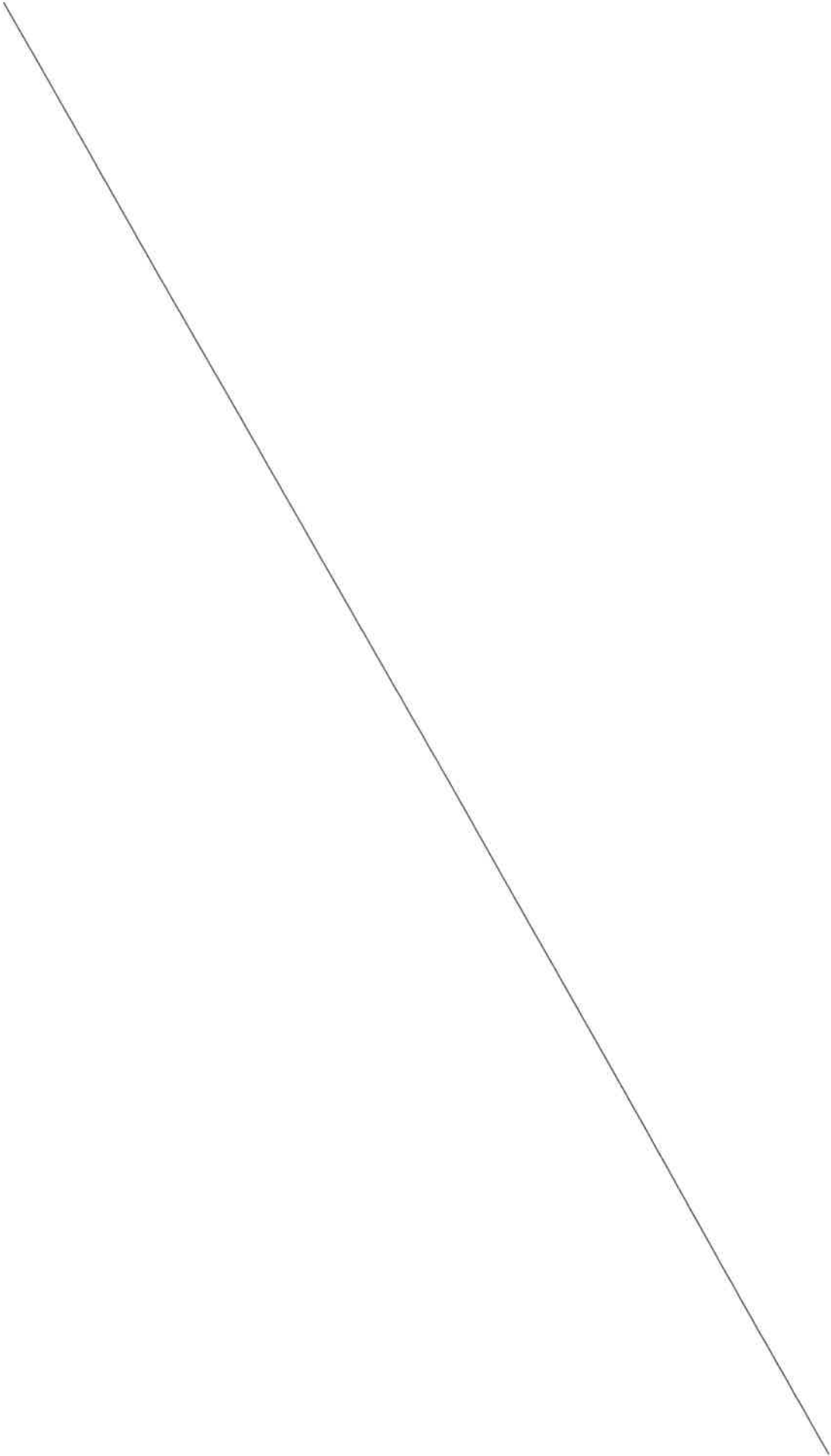
Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_20-DE





Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

DELIBERATION 2021-21

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL : Recrutement – contrat de projet – PAPI d'intention

Rapporteur : M. MEQUIGNON

- > Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- > Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
- > Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le PAPI d'intention 2020-2022 ;
- > Et après avis favorable du bureau réunit le 8 février 2021 ;

Il est proposé :

La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent de chargé.e de mission Risques inondation contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A – filière technique à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le Programme d'Action de Prévention des inondations (PAPI) d'intention 2020-2022. En effet, ce programme regroupe 11 fiches actions, et représente un budget de 1 M€. Le Responsable de projet de prévention des inondations ne pourra mener à bien le programme seul dans les délais impartis. En outre, l'Etat a modifié les possibilités de financement des équipes d'ingénierie des PAPI et ce nouveau poste pourrait bénéficier de près de 50 % de financement par l'Etat. L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 19 mois allant du 1/06/2021 au 31/12/2022 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin avec la clôture du PAPI d'intention.

L'agent devra justifier d'un niveau bac + 5 et de compétences en hydraulique et gestion des risques naturels.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de d'ingénieur territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-13 du 09 juillet 2020 est applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical du SmageAa décide,

- de recruter un.e chargé.e de mission Risques inondation et à signer le contrat de de projet pour une période de 19 mois renouvelable par reconduction expresse.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-256204256-20210401-D_2021_21-DE

- de rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en vigueur ;
- de lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur.
- de l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.
- de lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant, CNAS, participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

14 AVR. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021**

18h00 Salle des fêtes - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle annexe de la salle des fêtes d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 25 mars 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBECKE délégués titulaires,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire,
Monsieur Marc THOMAS, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président,
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CORNETTE, délégué titulaire.

Membres excusés

Monsieur Christophe FOURCROY

Le nombre de votants présents était de : 13

Le quorum est atteint.

Le nombre de pouvoirs était de 3

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire était de : 16

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20210401-D_2021_21-DE

